

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

La ville de Cognac participe au printemps des poètes 2012 en organisant un concours de poèmes du 1er décembre au 27 janvier. Ce concours s'adresse à tous.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours 2012 est en lien avec le thème national « enfances ».

Les poèmes devront s'inspirer d'un tableau des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Cognac

Boulevard Denfert Rochereau

Téléphone : 05.45.32.07.25

Tableau intitulé : Françoise Adnet « Christiane à la cage » (1950), Musées de Cognac, ©ADAGP Paris 2011

L'accès au Musée sera gratuit pour tout public les 3 et 4 décembre 2011, et les 7 et 8 janvier 2012, et tout au long du concours sur simple présentation du règlement.



Françoise Adnet « Christiane à la cage » (1950), Musées de Cognac, ©ADAGP Paris 2011

Article 3 : Prix à gagner

Les lauréats désignés par catégorie recevront en mars 2012 à la bibliothèque municipale un **recueil de poèmes** et **deux places pour un spectacle**.

Ils seront prévenus au préalable par courrier postal ou électronique.

Article 4 : Modalités de participation

- La participation est gratuite, elle s'adresse à trois catégories de participants :
 - Enfants de 6 à 12 ans,
 - Adolescents de 13 à 17 ans,
 - Adultes à partir de 18 ans.
- Chaque participant devra remettre un seul poème, libre ou classique, dactylographié en français sur une page format A4, recto seulement. Chaque candidat par son envoi certifie être l'auteur du texte.
- Le nom, l'adresse postale et/ou l'adresse de messagerie électronique, le numéro de téléphone, l'âge, devront être inscrits au verso du poème afin de préserver l'anonymat de l'auteur lors de la délibération du jury.

Article 5 : Envoi des poèmes

Les poèmes doivent être remis au plus tard le 27 janvier 2012.

Les poèmes devront être déposés sous enveloppe dans les urnes disponibles/ou envoyés par courrier à :

- la Mairie de Cognac : 68 boulevard Denfert Rochereau
- à la bibliothèque municipale : 10 rue du Minage)

Ils peuvent être aussi envoyés par mail à bibliotheque@ville-cognac.fr

Article 6 : Sélection et résultat du concours

Le jury est constitué de représentants de la Commission Culture de la Ville de Cognac et de personnalités de l'éducation et de la culture.

Le jury, souverain des ses décisions désignera un lauréat par catégorie d'âge.

Article 7 : Droit d'auteur et droit d'image

Par leur participation au concours, les candidats acceptent la publication et l'affichage de leurs œuvres à des fins culturelles sur tout support ainsi que leur nom et prénom sans aucune rémunération en contrepartie.

La ville de Cognac se réserve le droit communiquer sur les gagnants du concours de poèmes, et entre autres, de publier les poèmes dans le magazine de la ville et sur le site internet www.ville-cognac.fr